

Maître Daniel LITZENBURGER
Notaire
8 rue de la Fosse aux Loups
68500 GUEBWILLER
03 89 76 83 09



VENTE PAR ADJUDICATION PUBLIQUE

LE JEUDI 7 MARS 2024 à 15 heures, à GUEBWILLER (68500), 8 rue de la Fosse aux Loups, en l'étude de Maître Daniel LITZENBURGER, Notaire, seront mis aux enchères publiques, les lots de copropriété n° 3, 14, 25 et 27 consistant en des studios sis dans un immeuble en copropriété, dénommé Résidence "Le Moulin", situé à ISSENHEIM (68500), 9 route de Rouffach, appelé "Hôtel -Table d'Hôtes A La Demi-Lune", cadastrés section 15 n° 267/54 avec une contenance de 8 centiares, section 15 n° 268/54 avec une contenance de 1 are et 63 centiares et section 15 n° 55 avec une contenance de 2 ares et 47 centiares.

Mise à prix : 10.000,00 € par lot avec faculté de réunion des lots.

Enchères minimales : 1.000,00 €.

Provision pour frais : 20 % du prix d'adjudication, en sus des droits d'enregistrement.

Modalités des enchères : Dépôt de garantie de 10.000,00 € payable par virement bancaire parvenu à l'étude au plus tard 72 heures avant le jour fixé pour l'adjudication. Les frais et droits d'enregistrement seront payables le jour même. Le solde du prix est payable au plus tard dans un délai de deux (2) mois du jour de l'adjudication, avec intérêts si retard au taux de 0,50% par mois.

Visites : Vendredi 9 février 2024 à 16h00 et mercredi 21 février à 16h00.

Procédure : Cette adjudication a lieu dans le cadre de la procédure d'exécution forcée immobilière ordonnée par le Tribunal de proximité de GUEBWILLER le 20 août 2015 sous le numéro 14-15-77, ayant acquis force de chose jugée, contre Monsieur Virgile Charles Joël RESET. Cette ordonnance a été régulièrement signifiée au débiteur et mention en a été portée au Livre Foncier de GUEBWILLER, le 21 août 2015.

Le cahier des charges dressé par le notaire commis le 19 janvier 2024 et les pièces relatives à la procédure d'adjudication sont déposées en l'étude du notaire où chacun peut en prendre connaissance sans frais. La vente aura lieu par voie d'adjudication publique et à l'extinction des feux, aux conditions de droit et de celles du cahier des charges.

Les objections et observations concernant la procédure antérieure à l'adjudication, notamment la fixation des mises à prix et des conditions de l'adjudication, doivent, à peine de déchéance, être produites au tribunal d'exécution au plus tard une semaine avant le jour de l'adjudication.

Les objections et observations concernant la procédure de l'adjudication doivent être produites au plus tard deux semaines après l'adjudication. La production en est faite soit par écrit, soit par déclaration prise en procès-verbal par le greffier.

Sommation est faite aux créanciers hypothécaires ou autres intéressés inconnus d'avoir à faire valoir leurs droits par une inscription avant l'inscription du procès-verbal d'adjudication.

Pour insertion,
Maître Daniel LITZENBURGER, Notaire chargé de la procédure.